

**COMPTE RENDU**  
**REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 6 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 6 mai à dix-huit heures et quarante-huit minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 29 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GUYARD, Maire.

**Présents** : Mesdames Annie CHAUVE, Sylvia GUILLEMINOT, Monique DUBOURG, Messieurs Gilles GUYARD, Lois GUINOT, Olivier SAULGEOT, Jérôme LALLEMANT, Mathieu CHARTIER, Arnaud VACHEY

**Absents** : Maité DESSOLLE, Arnaud SEGURA

**Pouvoirs** :

**Secrétaire** : Arnaud VACHEY

**ORDRE DU JOUR**

**N°2021-22**

**INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE 2021**

PARCELLES N°	SURFACE
66	20,16 (1ha de p
34b	3,84 (1,5 ha de
35b	9,98 (4,5 ha de

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

**PREMIÈREMENT,**

– **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
34b	3,84 (1,5 ha de parc	RAS
35b	9,98 (4,5 ha de parc	RAS
66	20,16 (1ha de parcc	RAS

**DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

– **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles : (**VENTE A L'UNITE DE PRODUIT**)

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
34b/35b/66	EPICEA

### **TROISIÈMEMENT.**

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

**Pours : 9      Contres : 0      Abstention : 0**

### **N°2021-23**

#### **FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'extensions du réseau électrique doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 6 227.16€ et la contribution de la commune est évaluée à 3 736.62€.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux d'extensions de réseau électrique ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

**Pours : 9      Contres : 0      Abstention : 0**

### **N°2021-24**

#### **REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE «PLU, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS**

**Vu** l'article 136 (II) al.2 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Montbarinois ;

**Vu** l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la loi ALUR impose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes qui n'ont pas pris la compétence en mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération (minoré de blocage).

**Considérant** qu'il apparaît toujours prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence « PLU » ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de Touillon de conserver la compétence de l'élaboration, de la modification et de la révision de son document d'urbanisme, le cas échéant, dans le cadre des projets actuellement en cours sur son territoire ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de Touillon

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de Commune du Montbardois ;

**Pours : 9      Contres : 0      Abstention : 0**

#### **N°2021-25**

#### **COMPETENCE « MOBILITE » - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Montbardois n° 2021/058 en date du 14 avril approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » et modification des statuts,

**Rappelant** que lorsqu'une Communauté de Communes devient autorité organisatrice de mobilité (AOM), les communes ne peuvent plus mettre en place de service mobilité, sauf s'il s'agit d'un service organisé dans le cadre d'une compétence sociale ou s'il s'agit d'un service privé de transport de personne ;

**Considérant** qu'il appartient aux communes de se prononcer sur cette prise de compétence ;

- **APPROUVE** le transfert de la compétence organisation des mobilités à la Communauté de Communes du Montbardois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 entraînant une modification statutaire ;
- **DIT** que la Communauté de Communes ne se substitue pas à la Région dans l'exercice des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire qu'elle assure actuellement dans le ressort de son périmètre. Toutefois, la Communauté de Communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Codes des Transports ;

**Pours : 9      Contres : 0      Abstention : 0**

#### **N°2021-26**

#### **DEVIS DE REPARATION DES CHENEUX DE L'EGLISE DE TOUILLON**

Monsieur le Maire donne lecture d'un second devis pour un montant de 6 858.00€ HT concernant les réparations des chéneaux sur l'Eglise de Touillon comme demandé au précédent conseil municipal.

Pour rappel le premier devis s'élevait à 4 427.26€ HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de retenir le premier devis proposé pour un montant de 4 427.26€ HT

**CHARGE** Monsieur le Maire à signer le devis

**Pours : 9      Contres : 0      Abstention : 0**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Organisation des élections Départementales et Régionales
- La commission de contrôle des listes électorales sera convoquée le 24/05/2021
- Pour la cérémonie du 8 mai, une gerbe sera déposée à 11h00 au monument de Touillon et une gerbe à 11h30 au monument de Petit-Jailly
- Les locataires du logement communale situé au-dessus de la mairie libèrent les locaux le 28/07/2021
- Des candidatures pour les locations de T1 et T3 du nouveau bâtiment ont été reçues en mairie
- Préparation des dossiers voiries afin de répondre à l'appel à projet du département qui subventionne certains travaux routiers
- Prévoir la démolition de la cabane de chasse à Petit-Jailly

Séance levée à 21h23

<b>Gilles GUYARD</b>		<b>Lois GUINOT</b>	
<b>Mathieu CHARTIER</b>		<b>Maïté DESSOLLE</b>	<b>ABSENT</b>
<b>Annie CHAUVE</b>		<b>Sylvia GUILLEMINOT</b>	
<b>Olivier SAULGEOT</b>		<b>Arnaud SEGURA</b>	<b>ABSENT</b>
<b>Arnaud VACHEY</b>		<b>Monique DUBOURG</b>	
<b>Jérôme LALLEMAN T</b>			



